
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Echéancier de programmation
des OAP sectorielles

Pièce 4.14

Dossier d'Approbation – 27.11.2025



SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE	3
PORTEE DE L’ECHEANCIER DE PROGRAMMATION	4

CADRE JURIDIQUE

Article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

PORTEE DE L'ECHEANCIER DE PROGRAMMATION

Dans le cadre du PLUi, l'échéancier de programmation porte sur la totalité des zones AU.

Au regard du pas de temps du PLUi (horizon 2041) :

- La notion de « court terme » correspond à une première période de 7 années (2026-2032) ;
- La notion de « moyen terme » correspond à une seconde période de 6 années, en chevauchement avec la première période (2031-2036). Ce pas de temps permet de s'articuler avec la première échéance de la trajectoire de sobriété foncière (2031, début de la période de « moyen terme ») ;
- La notion de « long terme » correspond à une troisième période de 7 années, en chevauchement avec la seconde période (2035-2041). Ce pas de temps permet de s'articuler avec la seconde échéance de la trajectoire de sobriété foncière (2041, fin de la période de « long terme »).

L'échéancier est prescriptif sur la période de démarrage effectif de l'opération (en termes de dépôt de PC), induisant une anticipation adéquate de la phase opérationnelle. Il signifie que sur le secteur d'OAP concerné, une opération ne peut démarrer qu'à partir de la période ciblée ou ultérieurement.

Cinq catégories ont été identifiées :

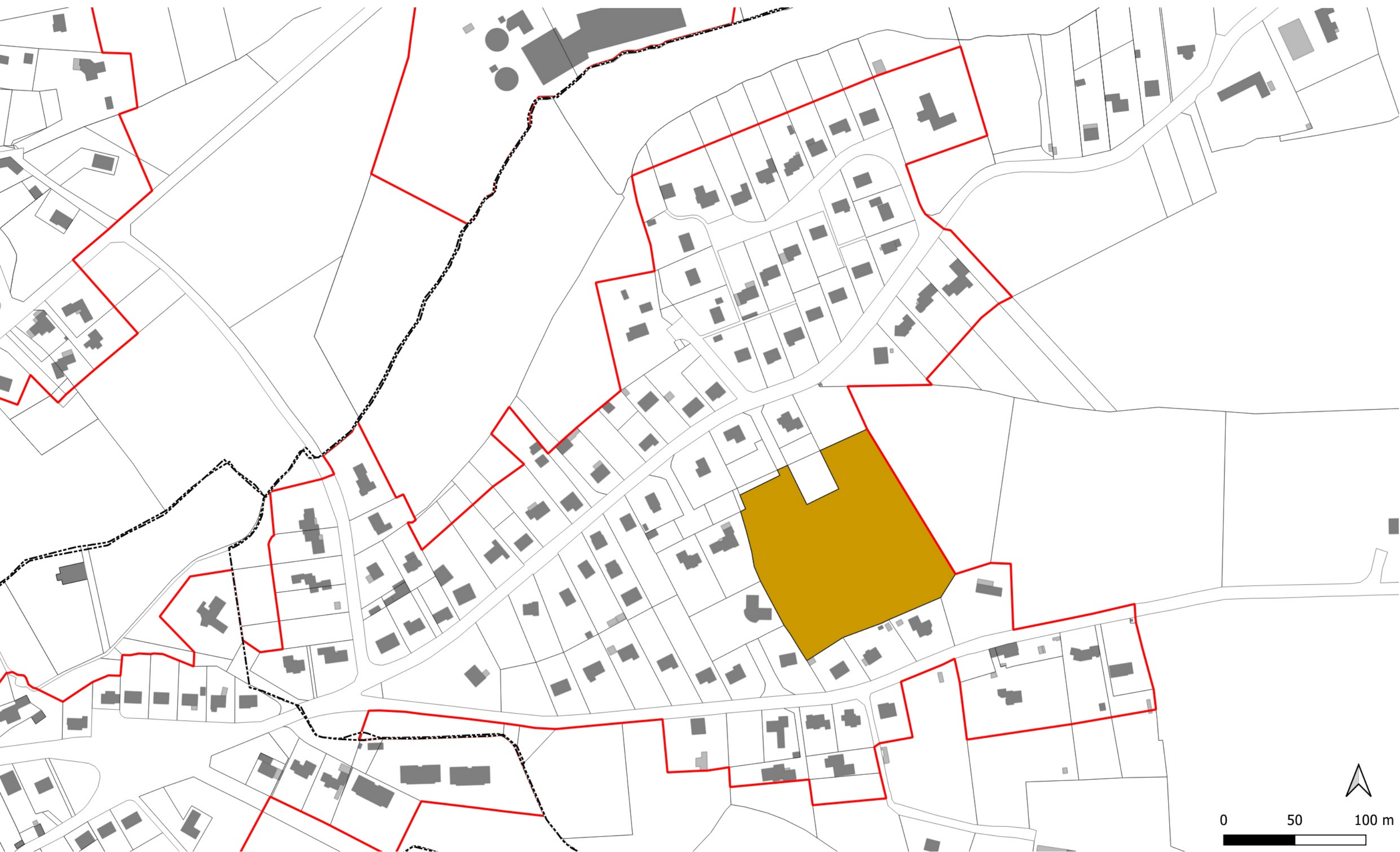
- Trois catégories « classiques » :
 - Court terme : possibilité d'engager une opération dès la première période (2026-2032), mais aussi ultérieurement ;
 - Moyen terme : possibilité d'engager une opération uniquement à partir de la seconde période (2031-2036), mais aussi ultérieurement ;
 - Long terme : possibilité d'engager une opération uniquement à partir de la troisième période (2035-2041).
- Trois catégories « mixtes », réservées pour des opérations de plus grande envergure ou de plus grande complexité (en lien avec un possible phasage des opérations) :
 - Court-terme / moyen-terme : possibilité d'engager une opération dès la première période (2026-2032), avec recommandation de viser une opération engagée à partir de la seconde partie de la première période ;
 - Moyen terme / long terme : possibilité d'engager une opération dès la seconde période (2031-2036), avec recommandation de viser une opération engagée à partir de la seconde partie de la seconde période ;
 - Court-terme / moyen-terme / long-terme : possibilité d'engager une opération à tout moment, si les conditions définies par ailleurs dans l'OAP sont respectées.

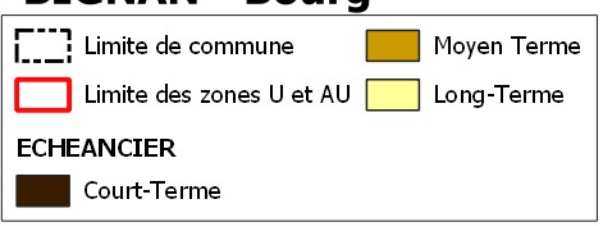
Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Moyen Terme





Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme



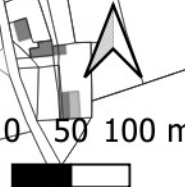
Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme / Moyen-Terme

Moyen Terme / Long-Terme



Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme

Moyen Terme

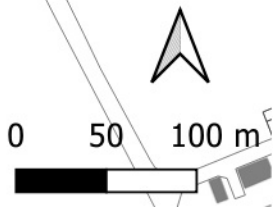
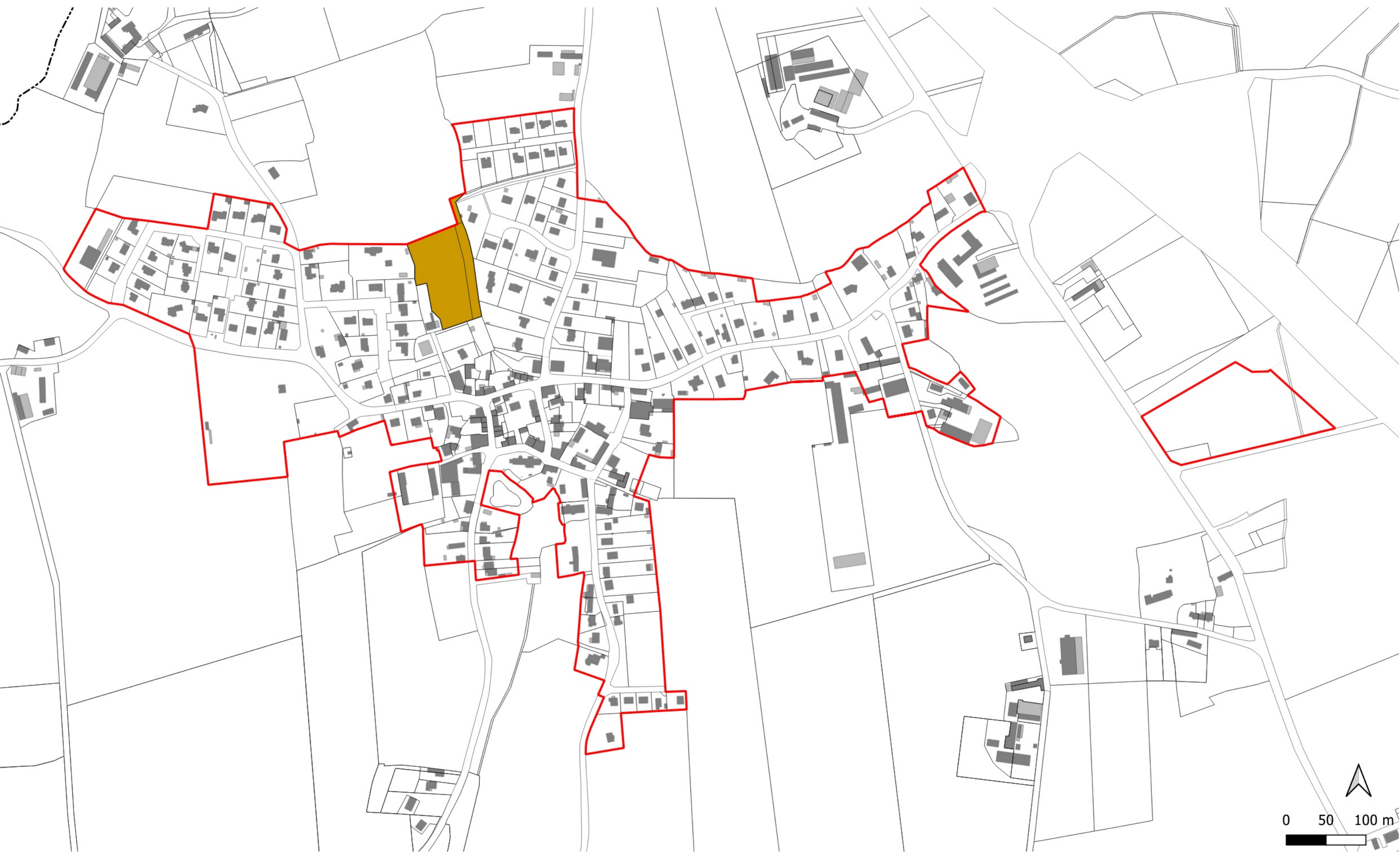


Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Moyen Terme



Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme / Moyen-Terme / Long-Terme



Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme

Long-Terme



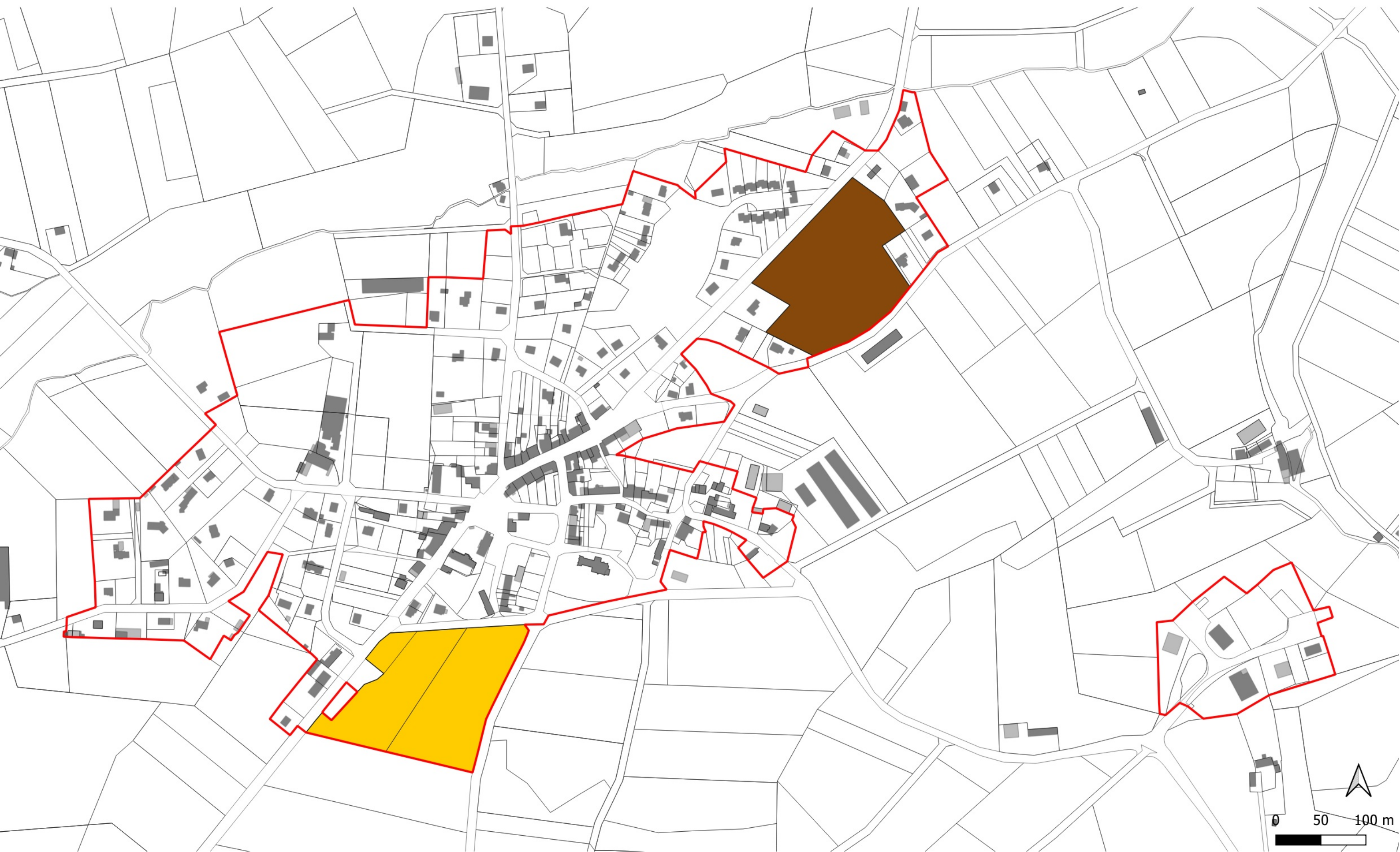
Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme / Moyen-Terme

Moyen Terme / Long-Terme





Limite de commune

 Court-Terme / Moyen-Terme

Limite des zones U et AU

 Moyen Terme

ECHEANCIER

 Long-Terme Court-Terme

Limite de commune

 Limite des zones U et AU

Moyen Terme

 Long-Terme

ECHEANCIER

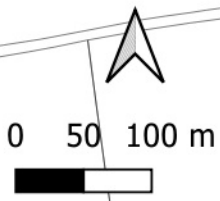
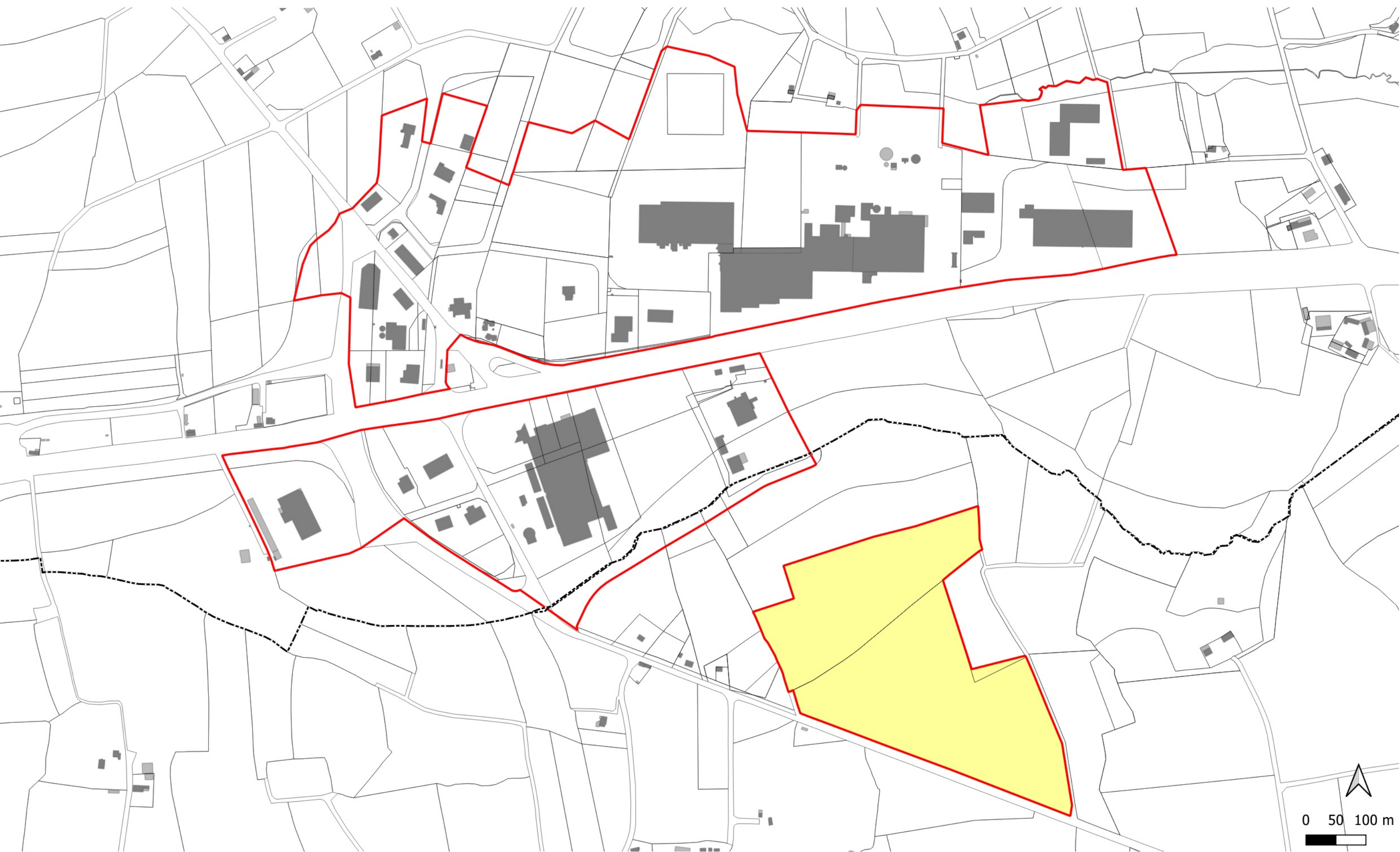


Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Long-Terme



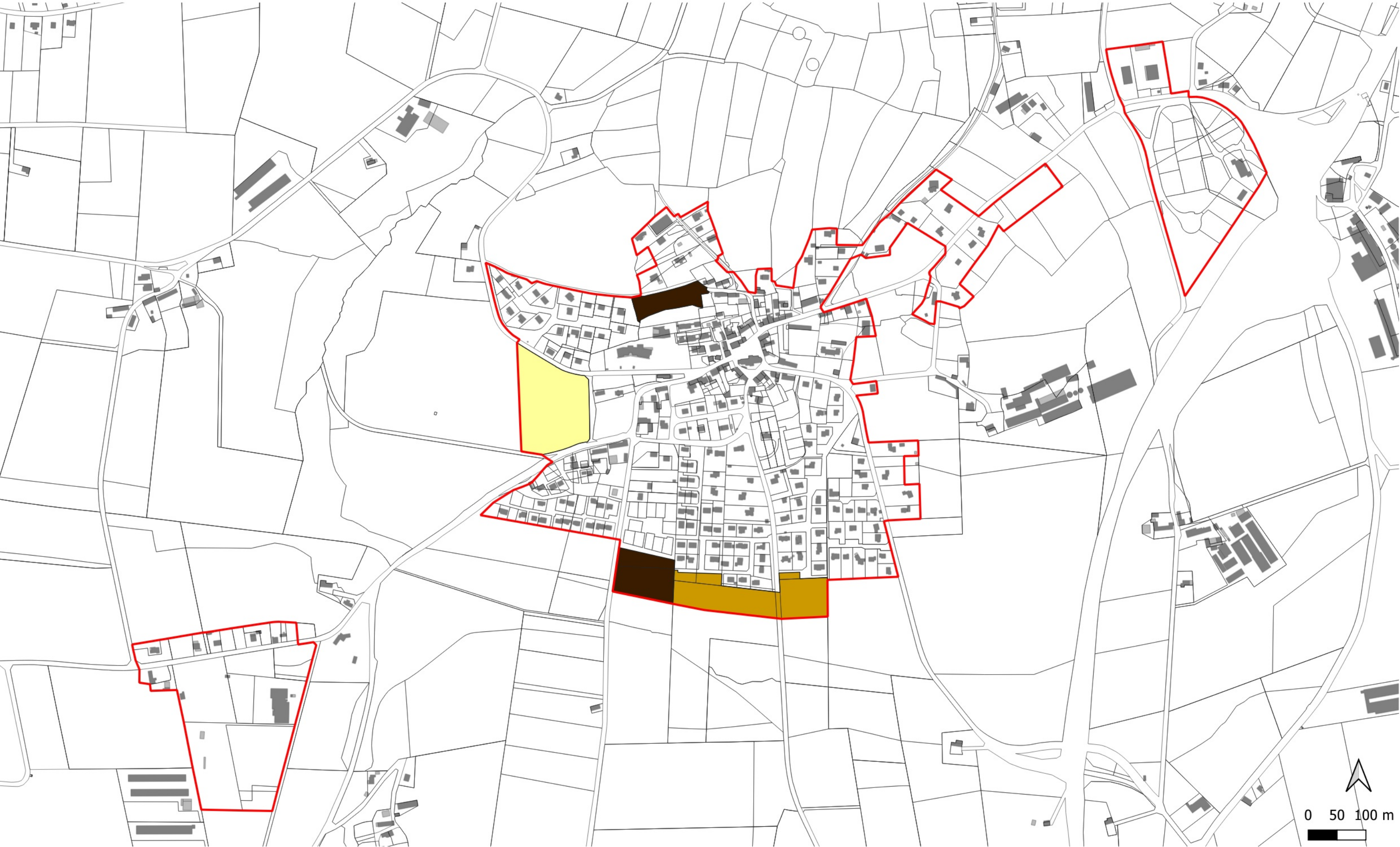
Limite de commune

 Limite des zones U et AU

Moyen Terme

 Long-Terme

ECHEANCIER

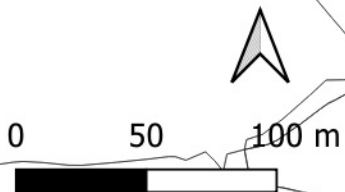
 Court-Terme

Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Long-Terme



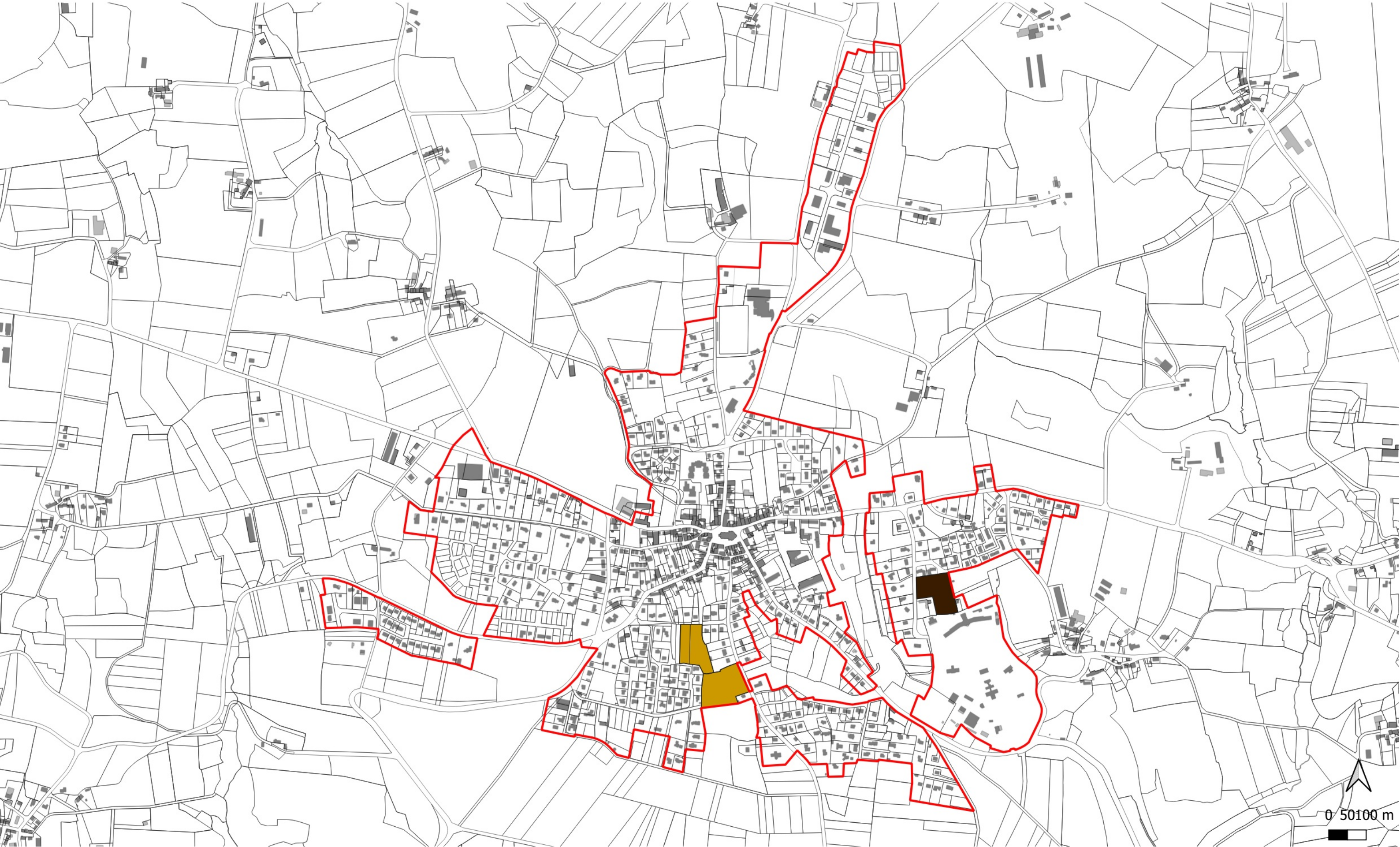
Limite de commune

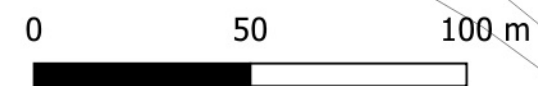
Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme

Moyen Terme





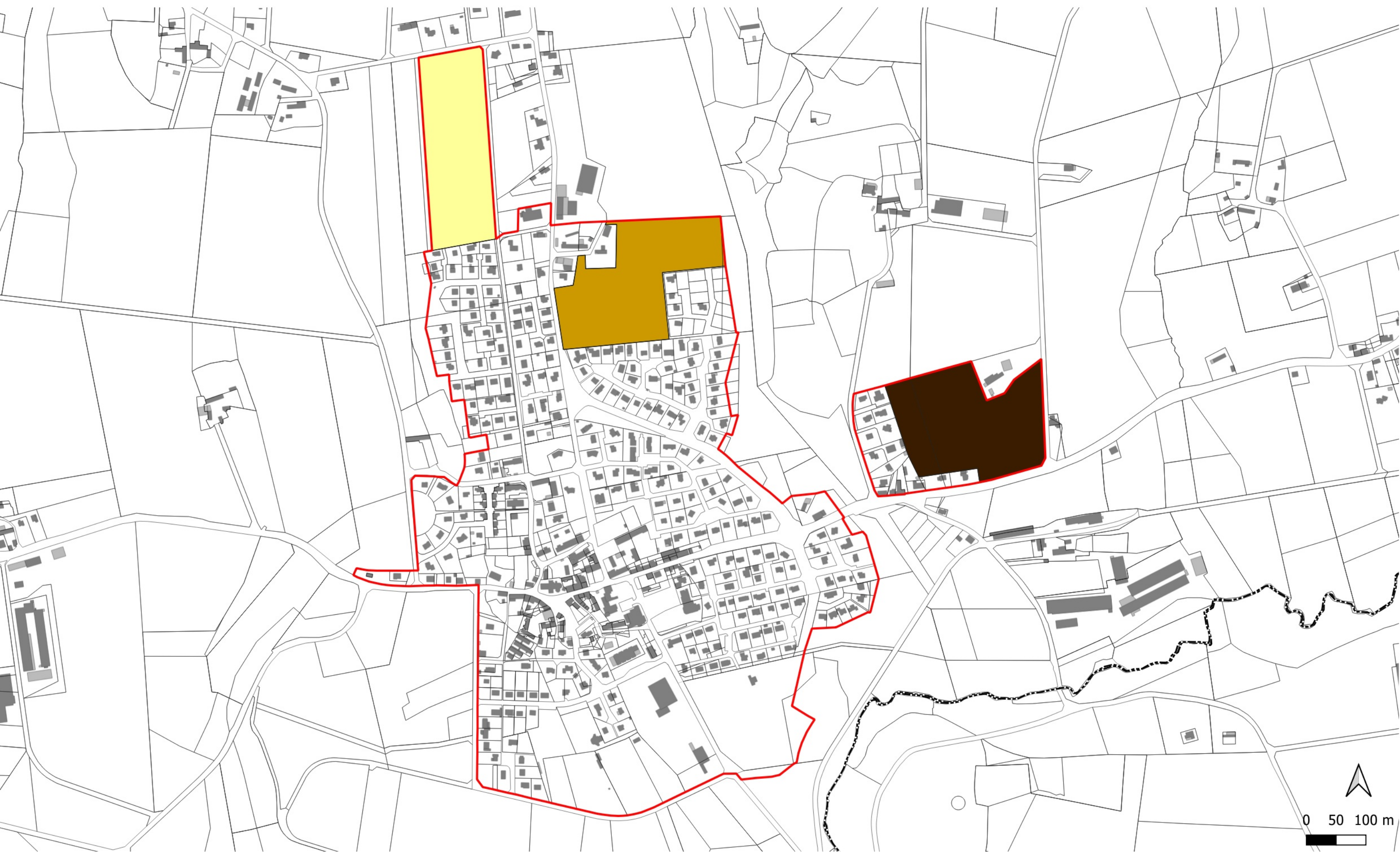
Limite de commune

Limite des zones U et AU

Moyen Terme

Long-Terme

ECHEANCIER

 Court-Terme

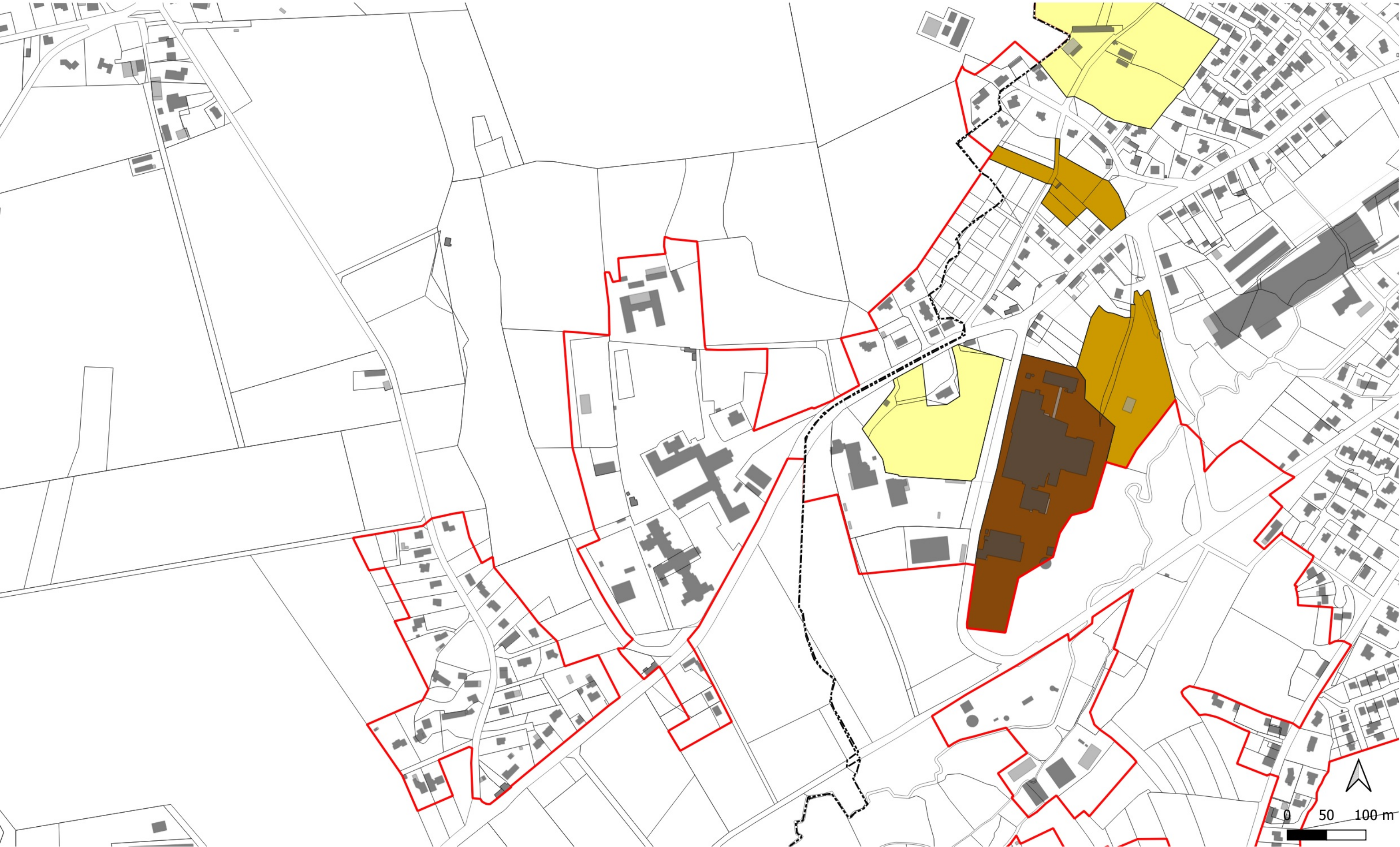
Limite de commune

 Moyen Terme

Limite des zones U et AU

 Long-Terme

ECHEANCIER

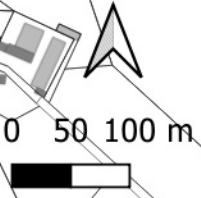
 Court-Terme / Moyen-Terme

Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme



Limite de commune

Limite des zones U et AU

ECHEANCIER

Court-Terme

Court-Terme / Moyen-Terme



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Court-Terme / Moyen-Terme

Court-Terme / Moyen-Terme / Long-Terme

ECHEANCIER

Court-Terme

